

Conseil Exécutif du 17 juin 2011

DELIBERATION N°156/2011

SOUTIEN AUX ACTIONS SOCIALES DE PREVENTION SANTÉ
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION IRIS-EPE

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport « Interventions sociales » présenté dans le cadre du budget primitif 2011 ;
- VU** la délibération n° 57/2011 du 29 mars 2011, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions au titre du rapport « Interventions sociales » dans la limite des crédits inscrits aux chapitres 65, 016 et 017 ;
- SUR** le rapport de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

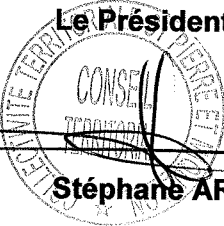
ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 17 000 € à l'association IRIS-EPE, rue boursaint à Saint-Pierre.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2011 – Chapitre 65 - nature 6574 – fonction 42.

Adopté

5 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 21 JUIN 2011